



34420 - Les fautes commises lors de la lapidation des djamras

question

Quelles sont les fautes commises lors de la lapidation des djamras?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a lapidé la djamra al-aqaba, la plus éloignée (de Mouzdalifah) mais la plus proche de La Mecque à l'aide de sept cailloux, à l'aurore du jour du sacrifice, en prononçant la formule Allah akbar à chaque lancer. Les cailloux lancés étaient à peu près de la taille du poids chiche.

Ibn Madja a rapporté (3029) d'après Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lui a dit au matin du jour de la lapidation alors qu'il était sur sa monture: **va piquer des cailloux pour moi.** Je lui en ai trouvé sept de la taille du poids chiche. Il les tint dans sa main et dit: **Ce sont des cailloux comme ça que vous devez lancer. Evitez l'exagération car vos devanciers n'ont péri qu'à cause de leur exagération religieuse.** al-Albani l'a déclaré authentique dans Sahih Ibn Madjah, 2455.

Ahmad et Abou Dawoud ont rapporté d'après Aïcha (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « La circumambulation autour de la Maison, la marche entre Safa et Marwa et la lapidation des djamra ne sont instituées que pour se souvenir d'Allah. Voilà la sagesse qui sous-tend l'institution de la lapidation des djamra.

Les fautes que certains pèlerins commettent lors de leur lapidation des djamra se présentent sous différentes formes:

La première est que certains d'entre eux croient que la lapidation n'est valide que quand les



cailloux sont ramassés à Mouzdalifah. C'est pourquoi ils se fatiguent dans le ramassage des cailloux à Mouzdalifa avant de se rendre à Mina. Ce qui est une erreur car on peut piquer les cailloux n'importe où, à Mouzdalifa comme à Mina ou ailleurs. Il s'agit de ne prendre que des cailloux .

Il n'a pas été rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a piqué des cailloux à Mouzdalifa. Dès lors, on ne peut pas qualifier l'acte de sunna car il n'en est pas un. Ce vocable désigne soit un acte , soit une parole, soit une approbation du Messenger (Bénédiction et salut osiez sur lui). Le ramassage des cailloux ne s'atteste par aucune des sunna désignées.

La deuxième: certains pèlerins lavent les cailloux par précaution et de peur qu'ils ne soient souillés par l'urine ou parce qu'on croit qu'il est préférable de les rendre propres avant leur usage. Quoi qu'il en soit, le lavage des cailloux reste une innovation car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne l'a pas fait. Prendre pour acte cultuel quelque chose que le Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) est une innovation. Si quelqu'un accomplit un tel acte, il fait preuve de stupidité et perd son temps.

La troisième: certains pèlerins croient que les djamra sont des démons et qu'en les visant ce sont des démons qu'ils lapident. C'est pourquoi certains d'entre eux s'y adonnent avec une rare violence et une haine et un dépit exagérés comme s'ils avaient devant eux le démon en chair et en os. Cet acharnement provoque d'importants dégâts.

C'est une fausse croyance car on ne lapide les djamra que pour remémorer Allah Très-haut et pour en faire un réel acte d'adoration. Voici comment:

1. Quand on accomplit un acte pieux sans en réaliser l'utilité, on doit considérer que sa dévotion relève du culte qu'on rend à Allah pour exprimer sa soumission totale envers Lui, le Puissant et Majestueux.

2. Quand quelqu'un se présente sous l'impulsion d'un emportement marqué par une forte haine, on observe qu'il porte un grand préjudice aux autres qu'il traite comme s'ils étaient des insectes qui ne méritent pas d'attirer son attention. Il ne se soucie pas des faibles puisqu'il se lance comme un



chameau furieux.

3. Quand on se trouve dans un tel état d'emportement, on n'adore plus Allah avec sérénité, et la lapidation n'est plus un acte d'adoration. Son auteur délaisse la remémoration instituée en faveur d'autres propos non institués. On l'entend dire: Seigneur, j'exprime ma colère contre Satan et ma satisfaction du Clément. Pourtant la prononciation de tels propos n'est pas instituée pour accompagner la lapidation des djamra. Ce qui est institué c'est plutôt la répétition de la formule Allah akbar comme le faisait le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

4. Mu par ladite fausse croyance, le pèlerin lance de grosses pierres croyant que plus la taille de la pierre est importante plus le coup marqué contre Satan est dur et plus apte à exprimer sa vengeance contre la cible. Un autre pèlerin utilise des chaussures et des bouts de bois et d'autres objets dont l'usage à cet effet n'est pas institué. Si nous jugeons la croyance qui dicte de tels errements comme fausse, que faut-il croire alors comme justification de la lapidation des djamra? A travers, la lapidation des djamra, nous croyons que nous exprimons notre vénération d'Allah le Puissant, le Majestueux et notre volonté de nous conformer à la sunna du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui).

La quatrième, certains pèlerin se livrent à la lapidation avec insouciance et ne cherchent même pas à savoir si les cailloux ont atteint leur cible ou pas. Le lancement d'un cailloux ne compte que quand la cible est atteinte ou quand l'intéressé croit fortement que tel est le cas. Il n'est pas nécessaire d'en être sûr, l'attente de la certitude pouvant s'avérer impossible. C'est pourquoi on se contente de la forte croyance d'avoir fait le nécessaire car le législateur ne nous en demande pas plus, même en matière de prière. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit à propos du fidèle qui doute du nombre de rakaa qu'il a accomplies: **Qu'il retienne ce qu'il croit juste et termine ce qui reste.** Cité par Abou Dawoud, 1020. Ce qui prouve la possibilité de se fier dans toutes les affaires cultuelles de ce que l'on croit fortement juste. C'est une facilitation qu'Allah le Puissant et Majestueux nous a accordée car il est parfois impossible d'atteindre la certitude. Si le caillou tombe dans le bassin, le pèlerin peut avoir la conscience quitte, même si le caillou devait rebondir et sortir.



La cinquième: certains pèlerins croient qu'il faut viser et atteindre la colonne installée au milieu du bassin. Ceci est une erreur car la lapidation reste valide même quand on ne touche pas ladite colonne qui ne sert qu'à indiquer l'endroit qu'il faut viser. Si le caillou tombe dans le bassin cela suffit. Peu importe qu'il touche la colonne ou pas.

La sixième: certains commettent l'une des plus grosses fautes quand ils poussent leur négligence au point de demander à d'autres d'agir à leur place alors qu'ils sont bien capables de le faire eux-mêmes. C'est une énorme erreur. Car la lapidation des djamra fait partie des rites et pratiques du pèlerinage. Or Allah Très-haut a dit: **Complétez le hadj et la oumra pour Allah.** (Coran, 2:196) Ce qui signifie qu'il faut bien mener toutes les pratiques du pèlerinage. Aussi faut-il s'en occuper soi-même et ne se faire remplacer par personne.

Certains se disent : la bousculade est intense et elle m'est insupportable. Nous leur répondons: il est vrai que la bousculade s'intensifie quand les pèlerins arrivent à Mina à partir de Mouzdalifah en début de journée, mais il est tout aussi vrai qu'elle ne l'est plus en fin de journée et au cours de la nuit. Si vous ne pouvez pas accomplir l'acte dans la journée, faites-le dans la nuit car on peut l'y faire, même s'il reste préférable de le faire dans la journée. Toutefois, accomplir l'acte avec sérénité et calme pendant la nuit vaut mieux que de le faire dans la journée dans un état où l'on agit comme si on luttait contre la mort à cause de l'intensité de la bousculade. En effet, il se peut qu'en cet état les cailloux lancés ne parviennent pas à leur cible. En somme, quand quelqu'un évoque la bousculade comme prétexte, nous lui disons qu'Allah a fait qu'il y'a une grande latitude. Car vous pouvez lapider les djamra dans la nuit.

Il en est de même pour la pèlerine qui craint que la lapidation ne soit trop difficile. Elle peut retarder l'acte jusqu'à la nuit. C'est pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas autorisé les faibles parmi les siens comme Sawdah bint Zamaa et compagnies à ne pas pratiquer la lapidation personnellement et à s'y faire remplacer- ce qui est pourtant permis-. Il se contenta de leur permettre de quitter Mouzdalifah vers la fin de la nuit pour pouvoir pratiquer la lapidation avant l'arrivée de la foule. Voilà la plus grande preuve du fait que la pèlerine ne doit pas se faire remplacer à la lapidation pour simple raison qu'elle est une femme.



La vérité est que celui qui se trouve incapable de pratiquer la lapidation personnellement, ni dans la journée ni dans la nuit, celui-là est autorisé à donner procuration à quelqu'un pour faire l'acte à sa place à cause de son incapacité à le faire. Il a été rapporté que les compagnons procédaient à la lapidation à la place de leurs enfants incapables de s'y livrer. En tout état de cause, faire preuve de négligence à cet égard en se faisant remplacer à la lapidation des djamras, en l'absence d'une excuse qui empêche le pèlerin de le faire lui-même, reste une grosse erreur car cela revient à sous-estimer la pratique cultuelle et à délaissier l'accomplissement d'un devoir.